

**MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018**

Nombre de Conseillers Municipaux :	33
Présents :	24
Pouvoir(s) :	09
Absent(s) :	00

Le mardi 30 janvier 2018, à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué 23 janvier 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, André FOURNIE, Marie-Laure CHAUVIN-SICOT, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Laurent MASSARDY, Camélia ASSADI-RODRIGUEZ, Valérie PICAT, Georges FOURMOND, Jean-Philippe DEVIDAL, Pierre PRINI, Sara IRIBARREN, Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

Véronique MAUMY	donne pouvoir à	Guy RIEUNAU
Franck KRITCHMAR	donne pouvoir à	Arnaud LAFON
Jimmy CLAEYS	donne pouvoir à	Camélia ASSADI-RODRIGUEZ
Odile BIGOT	donne pouvoir à	Marie-Hélène CHAUVELON
Joël BETTIN	donne pouvoir à	Patrick LEMARIE
Béatrice ARMANDARY	donne pouvoir à	Patrick PARIS
Christelle DERETZ	donne pouvoir à	Marie-Laure CHAUVIN-SICOT
Bérengère DOERLER	donne pouvoir à	Marc TONDRIAUX
Patrick PRODHON	donne pouvoir à	Bernard BAGNERIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

**Délibération n°6: Modification du cahier des charges du lotissement BALOCCHI / CALVET
sis Avenue du Lauragais.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Bernardo BALOCCHI et son épouse Madame Noémie CALVET ont procédé en 1958 à la division d'une parcelle de deux hectares, douze ares & vingt-cinq centiares (21 215 m²) de terrain, sis le lieu-dit du Carrelet - Route Départementale 813 (anciennement Route Nationale 113).

Monsieur le Maire précise que les parcelles issues de ce lotissement comportant 3 lots, étaient alors cadastrées numéros 3p, 4, 31, 45 & 55bis de la section F. Parcelles aujourd'hui cadastrées section BT 83, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 97, 99, 171, 172, 173, 174, 189, 190, 191, 192, 202, 203, 204, 205 & 206, pour une contenance totale de 20 536 m².

Les 679 m² restant correspondent aujourd'hui à une partie de la RD 813 non cadastrée.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que le lotissement et son cahier des charges ont été approuvés par un arrêté préfectoral en date du 19 septembre 1958.

Les dispositions de nature réglementaire résultant de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1958, reprises dans le cahier des charges, sont aujourd'hui caduques en application de l'article L.442-9 du Code de l'Urbanisme.

Le cahier des charges comporte cependant des dispositions à caractère contractuel qui demeurent, quant à elles, opposables entre co-lotis.

Certaines de ces dispositions, concernant notamment l'implantation, la hauteur ou l'aspect des constructions autorisées, sont aujourd'hui incompatibles avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est donc nécessaire de procéder à la mise en cohérence du cahier des charges du lotissement avec les dispositions d'urbanisme en vigueur.

A cet effet, il a été décidé de recourir aux dispositions de l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles l'autorité compétente pourra, après enquête publique et délibération du Conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le cahier des charges, pour les mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modifications proposées tendent ainsi principalement à abroger les dispositions du cahier des charges de 1958 contraires aux orientations définies dans le PLU ou présentant un caractère d'obsolescence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les dispositions à caractère contractuel du cahier des charges du lotissement, sont aujourd'hui incompatibles avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure d'enquête publique en vue d'abroger les dispositions du cahier des charges de ce lotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique correspondante ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de modification du cahier des charges de ce lotissement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Castanet-Tolosan, le 31 janvier 2018

Le Maire,

Arnaud LAFON

